

**Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail Procès-verbal de la séance
du 28 janvier 2014-N° 36**

Convocation adressée aux membres du CHSCT D le 16 janvier 2014.

Ordre du jour : (adressé lors de la convocation)

- > Approbation du procès-verbal de la séance du CHSCT départemental du 15 octobre 2013.
- > Formation des membres du CHSCT départemental.
- > Visite des établissements : calendrier prévisionnel.
- > Relevé de conclusions de la visite de l'école...
- > Registres santé et sécurité au travail : mise en oeuvre.
- > Point sur les DUER réalisés et présentation de l'outil informatique.
- > Protocole agression.
- > Questions diverses.

Membres présents : (liste d'émargement jointe)

- > Représentants de l'administration ; 2/2
- > Membres de droit, experts et personnalités qualifiées ; 6/6
- > Représentants des personnels: 5/7 titulaires et 1/7 suppléant
- > Membres invités : Céline Blanchard, responsable de la Division des Ressources Humaines de la DSDEN, Laurence Martelot, adjointe à la responsable de la Division de la Communication et de la Logistique de la DSDEN, désignée pour assurer la fonction de conseillère de prévention départementale pour le 2d degré
- > Membre désigné : Catherine Martin-Borret, Division de la Communication et de la Logistique de la DSDEN, assure le secrétariat de séance.

Le quorum étant atteint, la Directrice académique ouvre la séance à 10h10. Mme

Maria GOËAU, secrétaire générale, présente le 1er point de l'ordre du jour.

> **Approbation du procès-verbal de la séance du CHSCT départemental du 15 octobre 2013**

Mme Maria GOËAU, secrétaire générale, propose l'adoption du procès-verbal n° 35 de la séance du 15 octobre 2013.

Le procès-verbal n° 35 de la séance du 15 octobre 2013 est approuvé à l'unanimité.

M. Jean VINCENT (FSU) fait remarquer que la tenue de la séance durant la matinée au lieu de l'après-midi, comme cela avait été convenu jusqu'à présent, pose problème car les représentants des personnels se sont organisés pour être disponibles les après-midi et sont donc difficilement disponibles le matin.

La Directrice académique explique que, dans la mesure du possible, l'administration essaie d'organiser les réunions durant les après-midi mais les contraintes actuelles sont telles en cette période de préparation de la rentrée que cela n'a pas été possible ce jour. Elle précise que la tenue d'une séance le matin reste un cas exceptionnel et affirme que tout sera mis en œuvre pour éviter que cette situation ne se reproduise.

> Formation des membres du CHSCT départemental

Mme Maria GOËAU, secrétaire générale, présente le 2ème point de l'ordre du jour. Elle précise que 3 journées de formation ont été organisées l'an dernier et 2 journées sont programmées dans les semaines qui viennent.

M. Benoît GONON, conseiller de prévention académique, informe que le 10 février 2014, aura lieu, au lycée du Grésivaudan, une journée consacrée aux risques psycho-sociaux. Les participants ont déjà reçu cette information par courriel et ils vont recevoir très prochainement les convocations.

Il rappelle que les représentants des personnels, membres du CHSCT D avaient souhaité être formés à propos du bruit et de la voix. Cette formation n'a pas pu être organisée en décembre, l'intervenant n'étant pas disponible. 6 propositions de dates entre le 20/03 et le 24/04 ont été transmises au formateur dont on attend actuellement la réponse.

> Visite des établissements : calendrier prévisionnel

Mme Maria GOËAU, secrétaire générale, présente le 3ème point de l'ordre du jour. Elle précise qu'une visite a eu lieu à l'école En ce qui concerne le lycée à visiter, elle rappelle qu'une proposition est attendue de la part des représentants des personnels, membres du CHSCT D.

M. Jean VINCENT (FSU) explique qu'après discussion au sein de son organisation syndicale, le lycée de ... est proposé, celui-ci étant représentatif car toutes les sections y sont représentées.

Mme Maria GOËAU, secrétaire générale, acte cette proposition et demande à M. Benoît GONON de rechercher une date pour cette visite. Elle ajoute que la visite du collège de ... au 3ème trimestre permettrait, entre autres, d'observer l'évolution de la situation par rapport à la fin de l'année 2012/2013.

M. Jean VINCENT (FSU) approuve.

M. Benoît GONON, conseiller de prévention académique, confirme à M. Jean VINCENT qu'ils doivent se contacter afin de s'accorder sur les dates de visites.

> Relevé de conclusions de la visite de l'école

La Directrice académique demande où en est la situation de l'école

Mme Maria GOËAU, secrétaire générale, résume les différents événements et annonce qu'un relevé de conclusions de la visite du 7 novembre 2013 a été reçu par les membres du CHSCT-D le 16 janvier 2014.

Cependant, ce document n'a pas fait l'objet d'une relecture par toutes les personnes concernées. Elle fait valoir qu'un temps d'échanges entre les participants serait nécessaire afin que ce compte-rendu soit validé par tous les participants. Elle ajoute qu'à partir de ce document il serait intéressant d'établir une trame réutilisable ensuite pour toutes les visites.

M. Jean VINCENT (FSU) approuve en faisant remarquer que le temps d'échanges devrait avoir lieu immédiatement après la visite. Il ajoute que le compte-rendu de visite devrait être rédigé de façon plus collective.

M. Benoît GONON, conseiller de prévention académique, rappelle qu'il avait proposé ce temps de rédaction durant l'après-midi après la visite du matin. Cependant, en ce qui concerne l'école ..., l'après-midi a été consacré aux échanges au lieu de la rédaction. Il précise qu'une trame en version informatique qui proposerait des menus déroulants est actuellement en cours d'élaboration et sera soumise pour validation en CHSCT-A.

Il confirme la procédure adoptée pour les visites à savoir : visite le matin puis après-midi consacré au traitement des questions et à la rédaction d'un compte-rendu. Selon lui, ce modèle devra être adapté aux contraintes de chaque école visitée.

Mme Maria GOËAU, secrétaire générale, indique que cette méthode permet aux équipes pédagogiques de s'emparer des éléments bien formalisés pour faire évoluer leur DUER. De plus, ces écrits pourraient, parfois, servir à initier certaines démarches auprès des mairies.

M. Benoît GONON, conseiller de prévention académique, approuve en précisant que ce compte-rendu peut devenir un appui supplémentaire pour la direction de l'école dans le cadre de ses relations avec la mairie.

Il ajoute, à propos du compte-rendu de la visite de l'école ..., qu'il prévoit un temps de travail supplémentaire durant un après-midi pour l'approfondir.

M. Jean VINCENT (FSU) précise que l'école ... a un historique assez lourd. A sa connaissance, à l'heure actuelle, les enseignants trouvent que leur situation s'est améliorée.

M. Benoît GONON, conseiller de prévention académique, confirme en précisant que, certes, la douleur est présente mais l'amélioration des locaux a eu pour conséquence leur appropriation par les enseignants qui, globalement disent s'y sentir bien.

M. Claude AGERON (FNEC-FP-FO) fait remarquer que certains points du compte-rendu de visite de l'école ... font état de la réforme des rythmes scolaires et d'intrusions. Selon lui, cela semble relever d'une détérioration généralisée des conditions de travail due à la nouvelle organisation du temps scolaire qui a pour conséquence, entre autres, de la fatigue, l'augmentation des coûts de transports, etc.... Les conclusions qu'il tire de ce compte-rendu sont des conditions de travail dégradées dues à la réforme des rythmes scolaires. Il remarque qu'il n'y a pas de réponse à la question des remplacements. Il illustre cela par la situation actuelle de son école où son remplaçant, pour cette matinée consacrée au CHSCT-D, est arrivé à 09H10. Il ajoute que des journées complètes ne sont parfois pas assurées. Il cite en exemple l'école ... et souligne que toutes les circonscriptions sont touchées. Pour les enfants, si les enseignants ne sont pas remplacés, la journée est dégradée. Il demande à ce que le débat porte sur les conditions d'organisation du travail imposées par l'administration.

La Directrice académique fait remarquer que sur le compte-rendu de la visite de l'école ... ne figure pas la date de cette visite. Elle souligne la nécessité impérieuse de la faire apparaître de manière systématique. Elle ajoute que la visite ayant eu lieu le 7 novembre 2013, la mise en place des nouveaux rythmes scolaires datait, alors, de seulement 2 mois. Et elle précise que la question des remplacements ne

relève pas du CHSCT D.

M. Samir ACHOUR (SGEN-CFDT) explique que cette école a subi des intrusions, que son enceinte n'est pas sécurisée malgré des barrières hautes et que des jeunes entrent, jouent avec les jeux dans la cour et font des graffitis. Les fenêtres sont protégées par des rideaux métalliques car des cailloux y sont projetés notamment durant le week-end. Cependant, à sa connaissance, l'équipe pédagogique ne souhaite pas isoler l'école de façon excessive.

La Directrice académique déclare que cette école ne lui a pas paru particulièrement facile d'accès et qu'il convient de le préciser dans le compte-rendu. En effet, lorsqu'elle s'y est présentée, elle a dû attendre pour entrer; l'école était fermée et son entrée en était surveillée. Il lui semble que le personnel est très attentif au contrôle des issues.

M. Samir ACHOUR (SGEN-CFDT) confirme que les intrusions ont lieu au niveau de la cour mais qu'il n'y a pas de franchissement des portes ni des fenêtres.

M. Claude AGERON (FNEC-FP-FO) aborde la question de l'augmentation de l'emprise du péri-scolaire sur le scolaire. Il préconise de ne pas utiliser les salles de classe pour d'autres activités que la classe et se réfère à l'avis que les représentants du personnel avaient voté lors de la séance du CHSCT-D du 3 juin 2013. Il déclare à la Directrice académique que ce n'est pas aux écoles de régler ce problème avec leurs mairies mais que cela relève du CHSCT-D. Il insiste sur la dégradation des conditions de travail due, notamment, au problème des remplacements. Et ajoute, qu'à son avis, cette question ne peut pas être occultée au niveau de la trame des comptes-rendus de visite des écoles.

La Directrice académique demande si, dans la grille de visite, un chapitre est prévu sur les conditions des remplacements.

M. Claude AGERON (FNEC-FP-FO) propose que soient prises en compte les situations qui relèvent des problèmes de remplacements. Il suggère une évaluation telle que le nombre de remplaçants disponibles. Il mentionne l'exemple de La Poste où les réorganisations incessantes sont facteurs de stress et de souffrance des personnels.

M. Benoît GONON, conseiller de prévention académique, confirme qu'une partie des comptes-rendus de visites concernera l'organisation du travail mais, selon lui, les questions ne doivent pas être ciblées, elles doivent être ouvertes pour laisser libre l'expression.

La Directrice académique déclare cette idée intéressante car elle permet aux personnes de faire valoir leurs soucis et de préciser les préoccupations de l'équipe enseignante. D'autre part, elle ajoute, que dans certaines écoles, le problème ne concerne pas les remplacements mais plutôt les temps partiels.

M. Claude AGERON (FNEC-FP-FO) approuve l'idée. Il pense, cependant, que les préoccupations du CHSCT-D doivent clairement apparaître à travers cette question fermée car les personnels sur le terrain pourraient omettre de mentionner ce problème.

M. Benoît GONON, conseiller de prévention académique, fait valoir que les 2 formes ne sont pas forcément opposées. Il pourrait y avoir tout d'abord une question ouverte puis, faisant suite, une question orientée.

M. Samir ACHOUR (SGEN-CFDT) fait remarquer que l'objectif d'une visite est différent de celui d'une enquête. Selon lui, s'il s'agissait d'effectuer une enquête, la procédure serait différente. Il propose de procéder comme le CHSCT académique, c'est à dire, effectuer une visite avec une thématique comme fil

conducteur. Il met l'accent sur la nécessité de bien distinguer la visite de la véritable enquête.

M. Claude AGERON (FNEC-FP-FO) demande aux représentants du personnel membres du CHSCT-D s'ils sont d'accord pour faire une préconisation au niveau de l'utilisation des salles de classes par les animateurs.

M. Henri LARNAUD, inspecteur santé et sécurité au travail, déclare que cette question concerne essentiellement le premier degré. Il ajoute qu'effectuer une préconisation dans l'immédiat serait un peu risqué car il est indispensable d'analyser les risques d'une telle situation avant d'en apporter une solution qui serait la non utilisation des locaux par les animateurs. Il lui semble nécessaire, auparavant, de chercher toutes les incidences de l'occupation des salles par les personnels non enseignants. Il précise que son avis relève essentiellement d'une question de méthodologie à savoir connaître en premier lieu le risque et les incidences. Selon lui, il faut comprendre la problématique car elle est multiple.

M. Emmanuel CARROZ (FSU) complète en précisant que, selon lui, on observe une dégradation des matériels, des soucis au niveau de l'installation et de la remise en place des locaux. Il précise que, de façon globale, les communes manquent de structures pour accueillir les activités péri-scolaires.

M. Jean-Louis VIAL, médecin de prévention, explique qu'il existe une grande diversité de relations entre les enseignants et les mairies. Il propose d'observer les communes où la cohabitation entre activités scolaires et péri-scolaires ne fonctionne pas trop mal, ce qui permettrait de chercher les points positifs qui seraient transposables à d'autres communes. Il ajoute qu'il serait peut-être efficace, également, de former les intervenants extérieurs au respect d'utilisation des locaux et matériels.

M. Emmanuel CARROZ (FSU) mentionne l'exemple des arts visuels en écoles maternelles où les productions des enfants doivent reposer dans le local notamment à des fins de séchage.

M. Henri LARNAUD, inspecteur santé et sécurité au travail, déclare qu'il peut y avoir aussi un problème de sécurité. Il pose le problème de la synchronisation entre les intervenants du péri-scolaire et les enseignants.

M. Samir ACHOUR (SGEN-CFDT) propose de mettre en place un groupe de travail relatif à l'organisation du travail des intervenants extérieurs et des enseignants.

La Directrice académique rappelle que les communes sont propriétaires des locaux et qu'il serait nécessaire de travailler à leur mode d'utilisation dans le respect de la concertation. Selon elle, ce genre de question se traite au sein du comité de pilotage, de même que se mettent en place des chartes d'utilisation des locaux dans les communes.

M. Samir ACHOUR (SGEN-CFDT) répond à cela que les CHSCT D s'intéressent aux conditions de travail ce qui n'est pas antinomique de la réflexion des comités de pilotage sur l'organisation du travail.

La Directrice académique explique qu'elle considère ce type de travail comme un accompagnement du changement.

M. Samir ACHOUR (SGEN-CFDT) ajoute qu'au niveau du département de l'Isère, les représentants des personnels membres du CHSCT D prennent acte de la situation actuelle mais qu'il ne s'agit pas de remettre en cause la loi. Il précise que le but des CHSCT est d'améliorer la situation et de trouver des solutions en faveur des personnes.

M. Claude AGERON (FNEC-FP-FO) fait remarquer que ce n'est pas la loi qui précise la mise en place de la réforme des rythmes scolaires mais le décret. Et il constate, qu'à partir du cas d'une école, le débat s'est

élargi au niveau de la «loi Peillon».

La Directrice académique lui répond que c'est lui-même qui a orienté le débat dans cette direction. Selon elle, toutes les écoles ne présentent pas les mêmes situations et, à son avis, il faut se centrer sur la résolution des situations sur le terrain.

M. Claude AGERON (FNEC-FP-FO) revient à l'avis que les représentants du personnel avaient voté en séance du 3 juin 2013 et déclare son désaccord avec l'opinion de M. Larnaud. Selon lui, ce n'est pas le rôle des enseignants de discuter avec les animateurs du péri-scolaire et ce n'est pas le rôle des représentants des personnels membres du CHSCT-D d'accompagner la réforme. Leur rôle est de veiller aux conditions de travail optimales des personnels. Il affirme que, quoiqu'il en soit, le travail des animateurs gêne le travail des enseignants. Selon lui, il faut supprimer le risque et pour cela, son organisation syndicale réclame l'abrogation de la «loi Peillon». Il ajoute que les représentants du personnel membres du CHSCT D doivent observer les risques et faire en sorte que les conditions de travail s'améliorent. Il considère que discuter d'une charte d'utilisation des locaux n'est pas admissible. Selon lui, depuis l'époque de Jules Ferry, il n'a jamais été permis aux élus locaux de s'immiscer dans l'école et la classe.

La Directrice académique lui fait remarquer que cela n'est pas le cas dans toutes les écoles.

M. Claude AGERON (FNEC-FP-FO) lui répond que, jusqu'à présent, en cas de perturbation de la classe par les mairies, l'administration a toujours soutenu les enseignants. Il ajoute que la diversité des situations ne doit pas impliquer des règles adaptées : la règle doit être générale au sein de l'éducation nationale.

Mme Maria GOËAU, secrétaire générale, déclare que le code de l'éducation a prévu les règles d'utilisation des salles de classes.

M. Benoît GONON, conseiller de prévention académique, déclare que le code de l'éducation va à l'encontre de ce que dit Monsieur AGERON. Il précise la référence de l'article du code de l'éducation qui mentionne l'utilisation des locaux scolaires : article L212-15. Cet article donne la possibilité aux mairies d'utiliser les locaux scolaires en dehors des heures d'enseignement.

M. Claude AGERON (FNEC-FP-FO) conteste en précisant que l'utilisation des locaux est régie par des conventions qui concernent certaines salles mais jamais les salles de classes.

M. Emmanuel CARROZ (FSU) précise que généralement, la cohabitation se déroule bien lorsque les activités péri-scolaires se déroulent dans les locaux annexes autres que les salles de classe. Il suggère que, peut-être la collaboration est plus aisée dans les petites communes où le dialogue avec le maire est, sans doute, plus usité. Il ajoute que la problématique relève exclusivement de l'utilisation des salles de classe.

Mme Maria GOËAU, secrétaire générale, rappelle que la réforme se met en place progressivement et que dans ce cadre beaucoup d'échanges ont lieu au cours desquels les préoccupations sont signalées. Il lui apparaît difficile d'effectuer des préconisations autres que le dialogue.

M. Claude AGERON (FNEC-FP-FO) s'adresse à la Directrice académique en précisant que son organisation syndicale la saisit et lui signale les problèmes. Il demande à ce que l'avis voté en séance du 3 juin 2013 soit de nouveau affirmé. Et il s'enquiert de la transmission de cet avis aux élus des communes de l'Isère.

M. Richard GIRERD (UNSA) se déclare d'accord avec M. Ageron à savoir que les enseignants doivent avoir la maîtrise des salles de classes et reprend l'avis cité.

La Directrice académique propose que suite à la visite de l'école ..., les représentants des personnels, membres du CHSCT-D effectuent eux-mêmes leurs préconisations auprès de la Ville de Grenoble.

M. Claude AGERON (FNEC-FP-FO) approuve et propose que l'avis voté en séance du 3 juin 2013 serve d'introduction au courrier qui sera transmis à la Ville de Grenoble. Il ajoute que cet avis n'a pas été voté pour l'école ... mais pour toutes les écoles.

M. Samir ACHOUR (SGEN-CFDT) se déclare d'accord avec cette démarche mais propose qu'une enquête objective avec évaluation soit effectuée au niveau du département de l'Isère. Selon lui, cette enquête devrait porter sur les conséquences des changements et sur la perception que les enseignants ont de l'utilisation des locaux dans les écoles.

Mme Maria GOËAU, secrétaire générale, fait remarquer que dans la mesure où il y a un DUER dans chaque école, il serait judicieux de l'utiliser pour la partie relative à l'organisation de l'école.

M. Samir ACHOUR (SGEN-CFDT) approuve mais s'interroge sur les possibilités d'exploitation des DUER.

La Directrice académique précise que 224 écoles sont concernées cette année.

M. Benoît GONON, conseiller de prévention académique, déclare que l'exploitation des DUER n'est possible que dans les cas où toutes les données sont saisies.

M. Claude AGERON (FNEC-FP-FO) fait une proposition simple à savoir l'avis doit être envoyé à toutes les écoles pour savoir si la « sanctuarisation » est respectée.

Mme Isabelle MARTIN, médecin de prévention pour les personnels du 1er degré, explique qu'il s'agit d'une proposition très orientée.

La Directrice académique rappelle que, lors des discussions au sein du groupe de travail relatif aux fonctions de directeur d'école, l'une des difficultés mise en avant est la multiplicité et le poids des enquêtes. Selon elle, il serait donc judicieux d'éviter de solliciter les directeurs d'école. Elle insiste sur l'opportunité d'exploiter les DUER et veut aller dans le sens de la cohérence.

M. Samir ACHOUR (SGEN-CFDT) demande à M. GONON quand est-ce que les DUER pourront être mis à disposition.

M. Benoît GONON, conseiller de prévention académique, répond que, pour l'instant, seules les versions sur papier sont disponibles, le document unique dématérialisé n'étant pas encore finalisé. Il précise qu'il n'y aura pas d'accès à la base de données mais seulement à une synthèse.

M. Jean VINCENT (FSU) déclare que les études sur les DUER et les registres de sécurité devraient être du ressort des assistants de prévention et des conseillers de prévention à la condition que ceux-ci aient suffisamment de temps pour effectuer cela. Il précise que ce sujet a été abordé en séance du CHSCT académique.

M. Richard GIRERD (UNSA) remarque que les éléments qui pourront être pris en compte au niveau de l'étude des DUER datent d'environ 12 mois.

M. Emmanuel CARROZ (FSU) demande à ce qu'une présentation de l'outil informatisé soit effectuée pour

les membres du CHSCT D.

M. Samir ACHOUR (SGEN-CFDT) demande un accord de principe sur le projet d'une évaluation au niveau du département de l'Isère.

La Directrice académique affirme son désaccord en ce qui concerne une enquête. Elle demande des précisions en ce qui concerne l'évaluation : elle s'inquiète de la période à laquelle celle-ci serait effectuée.

M. Emmanuel CARROZ (FSU) fait remarquer que les écoles ne sont pas toutes au même niveau de constatation. A sa connaissance, en ce qui concerne celles qui ne sont pas passées à la semaine de 4,5 jours, les enseignants sont dans l'idée majoritairement que tout se passera bien.

M. Claude AGERON (FNEC-FP-FO) profite de la présence d'un inspecteur de l'éducation nationale pour demander à M. Gilles s'il est parfois sollicité par des maires pour l'utilisation des salles de classe.

M. Eric GILLES, conseiller de prévention départemental premier degré, répond qu'en général il tente de dissuader les maires d'utiliser les salles de classe. Il précise, cependant, qu'il est nécessaire de faire preuve de pragmatisme : en effet, dans certaines communes il n'est vraiment pas possible de faire autrement. Il ajoute qu'il n'y a pas de problème de cohabitation au niveau de sa circonscription où seules 2 petites écoles rurales sont concernées pour l'instant.

> Point sur les DUER réalisés et présentation de l'outil informatique

M. Benoît GONON, conseiller de prévention académique, explique qu'un tutoriel vidéo va être mis en place sur le site pour une prise en main de l'application. Douze académies se servent de cette application d'où un travail d'homogénéisation. L'application est née à Montpellier et les demandes de modifications sont donc demandées à Montpellier.

Mme Maria GOËAU, secrétaire générale, précise que l'application a été présentée aux ALPC pour qu'ils se l'approprient.

M. Benoît GONON, conseiller de prévention académique, précise qu'il existe un lien vers l'application sur le site de l'académie, que les login et mot de passe sont ceux du webmail académique et que les directeurs d'école n'ont pas accès tant que l'école n'a pas été initialisée.

M. Benoît GONON, conseiller de prévention académique, procède à la démonstration de l'application à 11H35.

Pendant la démonstration, M. Claude AGERON (FNEC-FP-FO) demande si la mention « saisir le CHSCT » est prévue.

M. Benoît GONON, conseiller de prévention académique, ne peut pas répondre dans l'immédiat et vérifiera cette possibilité.

M. Samir ACHOUR (SGEN-CFDT) remarque la mention « sera fait » et s'interroge car finalement on ne saura jamais si cela a été fait. Il conviendrait d'ajouter « réalisation ».

M. Benoît GONON, conseiller de prévention académique, répond que l'amélioration a été demandée.

M. Claude AGERON (FNEC-FP-FO) indique que la notion d'évaluation des risques doit être élargie d'où l'intérêt de l'ajout de la colonne demandée « saisir le CHSCT ».

M. Benoît GONON, conseiller de prévention académique, propose de travailler avec les circonscriptions et les ALPC sur la synthèse des écoles.

La directrice académique demande si les membres du CHSCT ont accès à l'application.

M. Benoît GONON, conseiller de prévention académique, répond par la négative et qu'aucune évolution n'a été demandée dans ce sens.

M. Claude AGERON (FNEC-FP-FO) expose que le CHSCT doit avoir accès sous peine d'être en contradiction avec le rôle des membres du CHSCT. Il ajoute avoir reçu une affiche relative au CHSCT et s'interroge sur le lien mentionné.

M. Benoît GONON, conseiller de prévention académique, répond que le lien renvoie au logo espace santé sur le site internet de l'académie de Grenoble.

M. Claude AGERON (FNEC-FP-FO) demande si un accès intranet est prévu pour l'affichage des comptes-rendus des CHSCT D.

Mme Maria GOËAU, secrétaire générale, répond que le site intranet est en cours de construction et ne sera pas disponible dans l'immédiat.

M. Claude AGERON (FNEC-FP-FO) demande donc où le PV sera-t-il affiché ?

Mme Maria GOËAU, secrétaire générale, répond que le PV est affiché à la DSDEN ainsi que dans les circonscriptions.

M. Claude AGERON (FNEC-FP-FO) explique que cela n'a pas été acté mais imposé.

M. Jean VINCENT (FSU) ajoute que le PV est envoyé aux circonscriptions mais pas dans les établissements du second degré.

Mme Maria GOËAU, secrétaire générale, déclare que la réponse a été arrêtée en CHSCT-A.

M. Jean VINCENT (FSU) insiste pour que les PV soient envoyés dans les établissements du 2d degré.

La directrice académique admet qu'il semblerait logique que les procès-verbaux soient transmis aux établissements du second degré et prévoit d'interroger le secrétaire général académique à ce propos.

M. Claude AGERON (FNEC-FP-FO) demande comment est-il possible qu'on en soit encore là alors qu'il y a des textes qui valent et qui doivent être appliqués.

La directrice académique dit appliquer les directives de Monsieur le recteur et suggère à M. AGERON que son organisation syndicale pose la question au CHSCT-A.

M. Claude AGERON (FNEC-FP-FO) s'étonne de cette réponse dans la mesure où, lorsque son organisation syndicale s'est adressée directement au Recteur, la Directrice académique a estimé cela malséant. Il fait part de son incompréhension car le CHSCT académique ne représente pas un échelon hiérarchique supérieur par

rapport au CHSCT départemental.

La directrice académique revient sur la réalisation et la réactualisation des DUER en privilégiant dans un premier temps les 224 écoles des 47 communes qui à la rentrée 2013 ont adopté la nouvelle organisation du temps scolaire. Ce qui permettra d'avoir ce retour avant la fin de l'année scolaire. Elle demande s'il est possible d'organiser un mode d'accès à tous les DUER, par l'intermédiaire de M. Vincent.

M. Benoît GONON, conseiller de prévention académique, explique que cet accès n'est pas encore possible car les 224 écoles qui appliquent la réforme n'ont pas toutes saisi leurs données sur l'application. Il précise que ce travail de saisie n'a commencé que depuis environ 2 ou 3 mois.

La Directrice académique suggère que les 224 écoles concernées soient mobilisées en priorité afin que la saisie informatique de leur DUER soit terminée.

Mme Maria GOËAU, secrétaire générale, demande si cela serait envisageable pour le 13 mai 2014, date de la prochaine séance du CHSCT départemental.

M. Benoît GONON, conseiller de prévention académique, explique que cela sera difficile d'ici le 13 mai, date du prochain CHSCT-D mais qu'il y aura néanmoins déjà un certain nombre d'écoles.

M. Eric GILLES, conseiller de prévention départemental premier degré, propose de mobiliser les IEN.

La directrice académique demande à Monsieur GONON si cela lui convient.

M. Benoît GONON, conseiller de prévention académique, répond par l'affirmative.

Mme Maria GOËAU, secrétaire générale, résume la décision adoptée selon laquelle le compte-rendu de la visite de l'école ... sera corrigé par M. VINCENT et M. GONON avant d'être transmis au maire de la Ville de Grenoble.

La Directrice académique demande si les membres du CHSCT-D vont faire un courrier à la mairie de Grenoble.

M. Richard GIRERD (UNSA) veut savoir si l'avis a été diffusé aux communes.

M. Claude AGERON (FNEC-FP-FO) souhaite qu'il soit demandé au maire de la Ville de Grenoble de tout mettre en oeuvre pour respecter l'avis du CHSCT-D voté en séance du 3 juin 2013.

La Directrice académique demande quelles préconisations les membres du CHSCT-D formulent à la mairie de Grenoble.

M. Samir ACHOUR (SGEN-CFDT) propose que le compte-rendu de la visite de l'école ... soit transmis de façon indépendante des autres questions telles que les préconisations et l'avis du CHSCT voté en séance du 3 juin 2013.

La Directrice académique déclare que le compte-rendu va être retravaillé.

M. Jean VINCENT (FSU) demande une suspension de séance afin de rédiger l'avis.

Suspension de séance à 12h13.

La Directrice académique propose de reprendre à 12h20.

Reprise des débats à 12h23

Les représentants du personnel membres du CHSCT-D présentent l'avis qu'ils souhaitent transmettre à la Ville de Grenoble :

Avis du CHSCT départemental réuni le 28 janvier 2014

Lors de la visite du CHSCT de l'Isère à l'école ... le 7 novembre 2013, les enseignants ont signalé que l'utilisation des locaux par des personnels autres les enseignants entraîne des dérangements et des désorganisations des salles de classe et une utilisation importante du matériel de l'école.

Le CHSCT du 3 juin 2013 avait adopté un avis sur la maîtrise de la salle de classe par les enseignants. : « en effet, l'utilisation des salles de classe hors temps scolaire entraînerait, du fait de la nécessité de réorganiser la classe, une perte de temps d'enseignement pour les élèves et un surcroît de travail pour les enseignants ainsi que des risques de dégradation et de disparition du matériel. »

Aussi le CHSCT de l'Isère, réuni le 28 janvier 2014 demande à ce que les salles de classes de l'école ... soient réservées à l'enseignement. De plus nous demandons à ce que cela soit élargi aux autres écoles de Grenoble.

Adopté à l'unanimité :

2 FSU, 1 FO, 1 CFDT, 1 UNSA

La Directrice académique s'engage à adresser cet avis au maire de la Ville de Grenoble.

> Registres santé et sécurité au travail : mise en œuvre.

Mme Maria GOËAU, secrétaire générale, rappelle que lors de la dernière séance du CHSCT D du 15 octobre 2013, les représentants du personnel membres du CHSCT D avaient été sollicités pour faire remonter leurs remarques à propos des registres. N'ayant pas reçu de commentaires de leur part, elle leur demande si on peut considérer que la procédure actuelle leur convient.

Les représentants du personnel membres du CHSCT-D confirment leur accord.

M. Richard GIRERD (UNSA) explique que dans beaucoup d'écoles les registres de sécurité ne sont pas encore installés.

M. Jean VINCENT (FSU) fait remarquer qu'il s'avère nécessaire d'effectuer un rappel auprès de tous les établissements à la fois pour les DUER et pour les registres de sécurité.

M. Benoît GONON, conseiller de prévention académique, confirme qu'une relance générale a été prévue après cette séance d'aujourd'hui et déclare rencontrer Monsieur MARTIN le 03 février.

> **Protocole agression**

Mme Isabelle MARTIN, médecin de prévention des personnels du premier degré, explique que la nécessité de travailler à l'élaboration d'un protocole est apparue suite aux agressions ayant eu lieu à l'école ... lors de l'année scolaire 2012-2013.

Elle précise que la démarche s'est initiée avec la collaboration du service juridique du rectorat et a été complétée par une réflexion avec des personnels administratifs et certains IEN.

L'idée initiale est de ne pas laisser seul un agent agressé, qu'il puisse avoir des interlocuteurs et sache à qui s'adresser dans les différents services. Les instances rectorales ont décidé de poursuivre ce travail au niveau académique en collaboration avec l'ensemble des départements. La démarche a été présentée au CHSCT académique du 14 Janvier 2014.

Mme Maria GOËAU, secrétaire générale, ajoute que la première partie du projet est finalisée et a été abordée en conseil d'IEN en présence de M. Gérard Olivieri du service juridique du rectorat. La 2ème étape consistera à apporter sur le terrain des aides aux personnes et donnera lieu, en effet, à la constitution d'un groupe de travail académique. Le travail effectué au niveau départemental va être repris afin d'aboutir à un protocole académique.

M. Richard GIRERD (UNSA) demande des détails sur la suite apportée à l'ouverture d'un dossier d'agression et remarque que, d'après ce qu'il a compris, c'est à la personne agressée de faire elle-même le suivi de son dossier et ajoute que c'est extrêmement lourd pour l'agent.

Mme Céline Blanchard, chef de division des ressources humaines de la DSDEN, explique qu'il y a un suivi du dossier en fonction de la plainte de l'agent et rappelle qu'il existe un document sous forme de triptyque sur lequel toutes les démarches sont expliquées. Elle ajoute que cela nécessite parfois des expertises et que le dispositif peut effectivement paraître long. Les suites de la plainte sont transmises à la personne.

Mme Isabelle MARTIN, médecin de prévention des personnels du premier degré, ajoute que l'objectif est de ne pas laisser l'agent seul.

M. Claude AGERON (FNEC-FP-FO) demande si la plainte est obligatoire ou facultative.

Mme Céline BLANCHARD, chef de division des ressources humaines de la DSDEN, explique que la plainte est obligatoire. Il faut un dépôt de plainte si on veut des suites sinon le procureur classe l'affaire sans suite.

M. Claude AGERON (FNEC-FP-FO) demande s'il ne s'agit pas d'une pratique qui s'est mise en place.

Mme Céline BLANCHARD, chef de division des ressources humaines de la DSDEN, répond par l'affirmative.

M. Claude AGERON (FNEC-FP-FO) fait remarquer que sur le document « démarche à effectuer en cas d'agression », il conviendrait plutôt de mettre le directeur en pointillé plutôt que l'IEN. En effet, il est plus important d'avertir l'IEN plutôt que le directeur d'école tel que stipulé sur la procédure. Il précise que le directeur d'école ne peut pas jouer l'intermédiaire et qu'il n'est pas le supérieur hiérarchique de

l'enseignant. Il convient donc de mettre une flèche franche entre l'enseignant et l'IEN. Le directeur n'est qu'un collègue. Il lui semble également judicieux qu'il soit simplement informé mais sans aucune responsabilité au niveau de la procédure. Il insiste sur la nécessité de ne pas accorder un rôle surdimensionné au directeur et ne pas occulter le rôle de l'IEN.

Mme Céline BLANCHARD, chef de division des ressources humaines de la DSDEN, explique que ce n'est pas une question de hiérarchie mais d'accompagnement de la personne et, en l'occurrence, l'équipe peut s'emparer de la situation et le collègue directeur, voire quelqu'un de l'équipe enseignante, est la personne la plus susceptible d'aider dans l'immédiat en raison de la proximité géographique. C'est avec elle que la communication devrait être la plus aisée. Le lien avec le directeur est important.

M. Claude AGERON (FNEC-FP-FO) déclare que cela ne change rien à ce qu'il a dit.

M. Samir ACHOUR (SGEN-CFDT) explique que dans l'interprétation, cela suppose que c'est le directeur qui prévient l'IEN et il propose que l'IEN informe le directeur.

M. Benoît GONON, conseiller de prévention académique, rappelle que cette question sera étudiée en groupe académique.

La Directrice académique fait remarquer que d'après sa propre expérience, il lui semble que les directeurs d'école admettraient difficilement d'être informés par l'IEN plutôt que par leurs collègues enseignants. De plus, il lui semble qu'il appartient au directeur d'école de gérer les situations immédiates de proximité notamment pour prendre la mesure des risques d'extension, par exemple les conflits avec les parents d'élèves. Elle précise que c'est à l'équipe enseignante de gérer les situations sur le terrain et le directeur coordonne cette équipe.

M. Jean-Louis VIAL, médecin de prévention pour les personnels du 2d degré, explique que pour l'équipe enseignante le directeur est le référent.

M. Claude AGERON (FNEC-FP-FO) ne nie pas la place de directeur mais il existe une voie hiérarchique et il convient de la respecter. Il insiste sur le fait que le directeur parfois n'est pas sur place, des écoles existent sur deux sites.

Mme Isabelle MARTIN, médecin de prévention des personnels du premier degré, fait remarquer que l'IEN contrairement au directeur, n'est pas sur le terrain. Elle rappelle que l'objectif de la démarche est d'alléger le plus possible la charge de la personne agressée et le directeur est forcément concerné.

M. Samir ACHOUR (SGEN-CFDT) déclare qu'il est logique dans l'immédiat de s'adresser aux collègues enseignants et au directeur. Cependant il distingue cela de la démarche administrative qui elle, relève de l'IEN. A son avis, si la personne agressée s'en tient uniquement au premier contact avec son directeur et/ou l'équipe enseignante, alors la procédure administrative officielle n'aura pas été respectée. Le supérieur hiérarchique de l'agent, c'est l'IEN. Selon lui, il ne faut pas oublier que l'objectif est de se raccrocher à «ce qu'il faut faire».

M. Jean VINCENT (FSU) déclare qu'à son avis l'IEN est la personne référente incontournable car c'est lui qui va mettre en place les différentes procédures.

M. Claude AGERON (FNEC-FP-FO) insiste sur le fait que s'il y a une agression, les collègues peuvent agir. Le directeur n'est pas le passage obligé. La première personne prévenue peut être une enseignante qui se trouve en proximité.

La directrice académique explique qu'il convient de ne pas exclure le directeur.

Mme Céline BLANCHARD, chef de division des ressources humaines de la DSDEN, rappelle que le document présenté n'a pas vocation à être diffusé tel quel car à cette étape il s'agit d'un document de travail. Il est envisagé d'élaborer un autre outil plus approprié à la diffusion, plus visuel et plus fonctionnel.

Mme Maria GOËAU, secrétaire générale, précise que le document de travail actuel est celui qui va être transmis au groupe de travail académique.

La directrice académique ajoute que ce travail là a le mérite d'exister. Les échanges, les réflexions partagées ainsi que la concertation ont permis d'être réactifs.

> Questions diverses

1- L'école 'b' :

M. Emmanuel CARROZ (FSU) présente la situation dans laquelle se trouve l'équipe enseignante de l'école 'b'. A son arrivée, la nouvelle directrice a remis en place un fonctionnement classique et depuis, un conflit existe entre la directrice de l'école et le maire de la commune. Un dénigrement est opéré par le maire qui diffuse des propos orduriers. Une enseignante est en accident de travail et deux autres sont en arrêt de travail. En novembre dernier, lors de l'épisode neigeux, le maire a dit que l'école était fermée alors qu'il savait que la directrice avait ouvert. Il demande la possibilité de travailler avec le maire. Les enseignantes demandent à l'IEN d'intervenir. Les parents d'élèves qui ne soutiennent pas le maire ont peur des représailles. Le climat est tendu.

M. Samir ACHOUR (SGEN-CFDT) demande ce que veut le maire.

M. Emmanuel CARROZ (FSU) répond que le maire veut reprendre la main et tout contrôler. Il n'a pas accepté que les enseignants disent que maintenant certaines choses vont désormais passer par eux.

La directrice académique précise que les enseignants n'ont pas voulu être associés au projet de construction.

M. Emmanuel CARROZ (FSU) explique que cela ne justifie pas le comportement du maire.

La directrice académique demande à M. CARROZ ce qu'il propose.

M. Emmanuel CARROZ (FSU) déclare avoir vu M. X, IEN, et propose une lettre cosignée par la directrice académique. Il demande la protection du fonctionnaire mais cela suppose un dépôt de plainte.

La directrice académique explique que le dépôt de plainte ne semble pas très judicieux envers les élus. Elle précise que les enseignants n'ont pas accepté la réunion de médiation proposée par l'IEN.

M. Emmanuel CARROZ (FSU) explique que tout le monde n'était pas présent et certains enseignants étaient en arrêt de travail. L'IEN participe au conseil d'école mais les enseignants ne peuvent plus être dans la même salle que le maire.

M. Claude AGERON (FNEC-FP-FO) demande si M. CARROZ a accompagné les collègues à la mairie avec un représentant du syndicat.

M. Emmanuel CARROZ (FSU) explique que c'est le rôle de l'IEN d'aller voir le maire. Ils attendent une proposition de M. X, IEN. Il demande une visite de l'école en urgence.

M. Samir ACHOUR (SGEN-CFDT) propose non pas une visite mais une enquête.

La directrice académique demande si M. CARROZ veut rencontrer les parents d'élèves et rappelle la période de réserve. Elle explique que M. X, IEN, a rencontré le maire à plusieurs reprises.

M. Emmanuel CARROZ (FSU) demande un accompagnement des collègues et une solution pour qu'ils puissent travailler normalement jusqu'à juillet. Les enseignants n'ont pas voulu aller jusqu'à la plainte car ils savent que cela va amplifier le problème. Certains enseignants envisagent une mutation.

La directrice académique indique que le prochain conseil d'école du 07 février doit permettre de bien identifier les compétences du maire et les compétences de la directrice.

M. Jean VINCENT (FSU) déclare que la protection juridique du fonctionnaire doit être mise en place dans le cadre du harcèlement.

M. Samir ACHOUR (SGEN-CFDT) explique que ce point est de la compétence du médecin. Etant donné qu'on ne peut avoir accès aux raisons des arrêts de travail des enseignants, c'est le médecin qui déterminera s'il y a harcèlement.

M. Jean-Louis VIAL, médecin de prévention pour les personnels du 2d degré, explique que la notion de harcèlement est très compliquée.

M. Claude AGERON (FNEC-FP-FO) expose que c'est aux enseignants de demander la protection juridique et que ce n'est pas forcément associé à une plainte. Les enseignants peuvent saisir le CHSCT extraordinaire s'ils le souhaitent. Il rappelle que dans un conseil d'école c'est le directeur qui est président.

Mme Céline BLANCHARD, chef de division des ressources humaines de la DSDEN, explique que dans ces situations de conflit, il convient d'être prudent. Il faut montrer que tous les dispositifs ont été mis en place.

M. Emmanuel CARROZ (FSU) explique que les enseignantes ne veulent pas abandonner leur école et que si elles partent, ce ne sera pas un cadeau pour la nouvelle équipe. Elles ont le désir de discuter en interne avec l'institution éducation nationale.

La directrice académique explique que cela a été fait et que le conseil d'école du 07 février donnera des éléments d'appréciation de la situation ainsi que la médiation en espérant que cela s'apaise jusqu'aux élections.

M. Emmanuel CARROZ (FSU) demande à ce que la médiation se fasse après le conseil d'école pour que M. X, IEN, ait tous les éléments afin de ne rien déformer et il remercie M. X, IEN, d'être au conseil d'école.

M. Claude AGERON (FNEC-FP-FO) dit que la meilleure solution serait de rencontrer le maire sans les parents d'élèves qui sont ses électeurs avant le conseil d'école et avec l'IEN ainsi que le représentant syndical afin que le conseil d'école ne soit pas « le champ de bataille ».

La directrice académique explique que cette proposition a été faite par M. X, IEN.

M. Emmanuel CARROZ (FSU) précise que le maire fait croire qu'il existe une complicité entre lui et l'IEN. De plus, la situation est très compliquée, les enseignantes ne veulent plus avoir de contact avec le maire.

2- Le collège C :

M. Jean VINCENT (FSU) déclare qu'il existe des problèmes avec des élèves qui aggravent les conditions de travail et demande des solutions.

La directrice académique explique que la solution est professionnelle et pédagogique. Il faut continuer à aider les enseignants à faire évoluer les pratiques et que les élèves de leur côté fassent des efforts. Le problème cité concerne un élève qui présente des troubles du comportement et qui bénéficie d'un accompagnement. Une mesure disciplinaire a été prononcée à son encontre ce que la famille n'a pas compris.

M. Jean VINCENT (FSU) indique que l'établissement a subi une réduction des moyens.

La directrice académique affirme qu'il n'y en a pas eu sur le collège.

M. Jean VINCENT (FSU) explique que si la réponse apportée par les AVS n'est pas adaptée, il convient donc de trouver une autre réponse.

M. Claude AGERON (FNEC-FP-FO) déclare que cette situation touche aux conditions de travail et rappelle la loi de 2005 qui indique que si des élèves ne peuvent s'adapter à un environnement ordinaire, il faut les accueillir dans des structures spécialisées.

3- Situation particulière :

M. Emmanuel CARROZ (FSU) expose la situation d'une enseignante qui a reçu un avis médical qui disait qu'elle pouvait reprendre le travail et qu'il y a eu une période d'incertitude sur sa situation administrative. Il ajoute que ces informations doivent parvenir aux intéressés le plus vite possible.

Mme Céline BLANCHARD, chef de division des ressources humaines de la DSDEN, indique que les enseignants reçoivent un courrier de la directrice académique qui précise les démarches à suivre.

M. Jean-Louis VIAL, médecin de prévention pour les personnels du 2d degré, ajoute que l'enseignante a certes reçu un avis favorable mais qu'il ne s'agit pas d'une autorisation à reprendre le travail.

M. Jean VINCENT (FSU) dit que différentes informations données aux enseignants ne font qu'ajouter aux stress des collègues,

Mme Céline BLANCHARD, chef de division des ressources humaines de la DSDEN, répond qu'il n'y avait aucune ambiguïté sur la situation de l'enseignante concernée ; celle-ci a été accompagnée par l'IEN, le pôle médico-social et la DRH.

M. Emmanuel CARROZ (FSU) expose que le problème vient de la procédure.

Mme Maria GOËAU, secrétaire générale, informe l'assistance que des travaux pour la réfection de l'éclairage du 3ème étage du bâtiment 1 de la DSDEN de l'Isère sont actuellement en cours. Dans le plan de prévention présenté par l'entreprise, il est bien mentionné que l'information doit être portée devant le CHSCT.

La séance est close à 13h55

La Directrice académique,
présidente de séance,



Monique LESKO^

<p>La secrétaire de séance,</p>  <p>Catherine MARTIN-BORRET</p>	<p>Le secrétaire du CHSCT,</p>  <p>Jean VINCENT</p>
---	--